

PUBLIÉ LE 18 AVR. 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

ARRÊTÉ N°AR_2023_1511_CC

Vu l'arrêté AR_2023_1502_CC pris en date du 12/04/2023, concluant à la nécessité d'évacuer les occupants dans l'attente d'expertise;

**MISE EN SECURITE – PROCEDURE
D'URGENCE**

Vu l'avis de l'expert mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 13 Avril 2023, concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation,

**INTERDICTION D'OCCUPER LA
COUR INTERIEURE EN PIED DE
MUR DE L'IMMEUBLE SIS 102 RUE
EMMANUEL LIAIS SUR LA
COMMUNE DELEGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu le risque de chute de pierres de parement du mur de l'habitation sise 100 rue Emmanuel Liais, 50100, commune déléguée de Cherbourg-Octeville sur la toiture située en contrebas de l'habitation du 102 rue Emmanuel Liais, 50100, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Vu que les éléments de toiture situés en contrebas ne risquent pas de s'effondrer sous le poids de la chute de ces pierres de parement ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire d'habiter l'habitation sise 102 Rue Emmanuel Liais, 50100 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Considérant le danger de la situation et dans l'attente de travaux, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

ARRÊTE

Article 1

Cet arrêté abroge l'arrêté AR_2023_1502_CC.

Article 2

Il est interdit d'accéder à la partie droite de la cour intérieure de l'immeuble sis 102 Rue Emmanuel Liais située au pieds du mur mitoyen de l'immeuble sis 100 Rue Emmanuel Liais, parcelle cadastrée n°341 sur la section BD sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à compter de ce jour et jusqu'à ce que le danger soit levé, exception faite pour les expertises et les travaux.

La zone interdite d'accès est entourée d'un trait rouge sur la carte ci-dessous.

Les propriétaires de cette habitation sont Monsieur Buhot Cédric et Mme Lepage Carole domiciliés à cette adresse.



Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230418-AR_2023_1511_CC-AR



Article 7

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 13/04/2023

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 050-200056844-20230418-AR_2023_1511_CC-AR

Handwritten signature